



**DEPARTEMENT
DU CANTAL**

ARRÊTÉ

Arrêté modifiant l'annexe 1 intégrée à l'arrêté initial n° 08-2168 du 1^{er} décembre 2008

**Portant réglementation permanente de la circulation
Route Départementale numéro 922
(hors agglomération)**

Commune de Salins

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement de la Voirie Départementale,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du Conseil départemental n°24-3470 du 07 octobre 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU l'arrêté conjoint initial n° 08-2168 du 1^{er} décembre 2008 portant réglementation permanente de la circulation Route Départementale numéro 922 (hors agglomération) sur la Commune de Salins,

VU l'arrêté n° 10-00006 du 05 janvier 2010 modifiant les annexes 1 et 4-7 à l'arrêté n° 08-2168 du 1^{er} décembre 2008,

VU l'arrêté n° 10-02004 du 29 janvier 2010 modifiant l'annexe 1 à l'arrêté n° 08-2168 du 1^{er} décembre 2008,

VU l'arrêté n° 11-00427 du 18 mars 2011 modifiant les annexes 2, 3, 4-1 et 4-4 à l'arrêté n° 08-2168 du 1^{er} décembre 2008,

VU l'arrêté n° 11-01389 du 27 juillet 2011 modifiant l'annexe 1 à l'arrêté n° 08-2168 du 1^{er} décembre 2008,

VU l'arrêté n° 12-00368 du 20 mars 2012 modifiant l'annexe 1 à l'arrêté n° 08-2168 du 1^{er} décembre 2008,

VU l'arrêté n° 14-00264 du 05 mars 2014 modifiant l'annexe 4-7 à l'arrêté n° 08-2168 du 1^{er} décembre 2008,

VU l'arrêté n° 16-0036 du 12 janvier 2016 modifiant l'annexe 4-15 à l'arrêté n° 08-2168 du 1^{er} décembre 2008,

VU l'arrêté n° 23-234 du 16 juin 2023 modifiant l'annexe 4-17 à l'arrêté n° 08-2168 du 1^{er} décembre 2008,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de modifier les PR de la limitation de vitesse à 50 km/h à Salins,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Adjoint des Mobilités,

ARRÊTE

Article 1 : Une modification des PR de la limitation de vitesse à Salins à 50 km/h est mise en place sur la RD 922 du PR 39+575 au PRD 40+960 dans les deux sens de circulation.

Article 2 : L'annexe 1 intégrée à l'arrêté initial n°08-2168 du 1^{er} décembre 2008 est abrogée et remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.
Les autres prescriptions de l'arrêté n°08-2168 du 1^{er} décembre 2008 sont inchangées.

Article 3 : Les nouvelles prescriptions entreront en vigueur dès la pose du panneau par les agents du Département.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Cantal,
 - Madame la Sous-Préfète de Saint-Flour,
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de Salins,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal,
 - Monsieur le Coordonnateur Territorial de Mauriac
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

AURILLAC, le 13 FEV. 2025

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE

Département du Cantal

Annexe n°1 à l'arrêté permanent initial n° 08-2168 du 1^{er} décembre 2008
Portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n° 922
hors agglomération.

Situation et sens de circulation de la limitation PR sur la RD922 Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants	Limitations
Limitation au PR 4+084 - sens 1 voie latérale de sortie vers RD 453	50
Limitation du PR 7+987 au PR 7+845 - sens 2	70
Limitation du PR 15+740 au PR 16+190 - sens 1	70
Limitation du PR 23+900 au PR 24+180 – sens 1	70
Limitation du PR 24+230 au PR 23+895 – sens 2	70
Limitation du PR 36+282 au PR 37+114 - sens 1	70
Limitation du PR 37+252 au PR 36+282 - sens 2	70
Limitation du PR 39+575 au PR 40+960 dans les deux sens de circulation	50
Limitation du PR 42+280 au PR 42+750 - sens 1	70
Limitation du PR 55+556 au PR 55+860 - sens 1	70
Limitation du PR 55+860 au PR 56+440 - sens 1	50

Limitation aux véhicules affectés au transport de marchandises du PR 55+860 au PR 56,440 - sens 1	30
Limitation du PR 80+395 au PR 81+417 dans les deux sens de circulation	70
Limitation du PR 85+239 au PR+84,686 - sens 2	70

Version n° 1 modifiant les annexes 1 et 4-7 par l'arrêté n° 10-00006 du 05 janvier 2010 et intégrées à l'arrêté n° 08-2168 du 1^{er} décembre 2008,

Version n° 2 modifiant l'annexe 1 par l'arrêté n° 10-02004 du 29 janvier 2010 et intégrée à l'arrêté n° 08-2168 du 1^{er} décembre 2008,

Version n° 3 modifiant l'annexe 1 par l'arrêté n° 11-01389 du 27 juillet 2011 et intégrée à l'arrêté n° 08-2168 du 1^{er} décembre 2008,

Version n° 4 modifiant l'annexe 1 par l'arrêté n° 12-00368 du 20 mars 2012 et intégrée à l'arrêté n° 08-2168 du 1^{er} décembre 2008,

Version n° 5 de l'annexe n° 1 approuvée par l'arrêté n° _____ en
date du _____ et intégrée à l'arrêté initial n°08-2168 du
10 décembre 2008.
(Modification des PR de la limitation de vitesse à Salins)